

ORSEC

Plan Particulier de Mise en Sûreté

FACE AUX RISQUES MAJEURS L'ÉCOLE SE PROTÈGE



Parce que les RISQUES MAJEURS menacent

aussi les ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ...



- Le **PPMS** est un plan d'organisation interne mis en place par le chef d'établissement scolaire ou le directeur d'école pour protéger le personnel et les élèves des effets d'un événement majeur.

Etabli à partir de l'analyse des risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune, il prévoit un certain nombre de dispositions simples pour assurer la mise en sûreté des occupants (confinement ou évacuation) et l'autonomie de l'établissement en attendant l'arrivée des secours.

Bâti collégialement, le PPMS attribue à chaque personnel de l'établissement un rôle précis tenant compte de ses compétences.

LE PPMS NE PEUT ÊTRE VALIDÉ QUE PAR UN EXERCICE TESTANT SON CARACTÈRE OPÉRATIONNEL.



RENOUVELÉ ANNUELLEMENT, L'EXERCICE PERMET DE TENIR À JOUR LE DISPOSITIF ET DE L'AMÉLIORER.

La SÉCURITÉ CIVILE

est l'affaire de TOUS !

Avertis par le signal national d'alerte et les médias qui diffusent des messages de sécurité, **les citoyens** sont invités à se confiner à leur domicile et à mettre en œuvre leur plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Afin de protéger les élèves et le personnel en attendant l'arrivée des secours, **le responsable d'établissement scolaire** met en œuvre le PPMS.

Les sapeurs pompiers mettent en œuvre leurs moyens d'intervention spécialisés pour lutter contre le sinistre et secourir la population exposée au danger.

Samu et pompiers prodiguent les premiers soins aux victimes et organisent leur évacuation vers des centres de soins.

La police et/ou la gendarmerie mettent en place un périmètre de sécurité et des déviations routières pour faciliter le déroulement des opérations de secours.

Dans le cadre du plan ORSEC, le **préfet de département** dirige les opérations de secours avec l'ensemble des services de l'Etat concernés, parmi lesquels l'inspection académique.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), **le maire** active son poste de commandement communal et organise par exemple un lieu d'hébergement vers lequel pourraient être évacués les élèves et le personnel de l'école (ex : gymnase).



Pour en savoir PLUS ...

— Le Plan Particulier de Mise en Sûreté a fait l'objet du Bulletin Officiel hors série n°3 du ministère de l'éducation nationale du 30 mai 2002.
Pour consulter ce texte :

[www.education.gouv.fr rubrique Bulletin Officiel](http://www.education.gouv.fr/rubrique/Bulletin%20Officiel)

— Obtenir une information, une aide ou un accompagnement pour la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté, vous pouvez vous adresser aux coordonnateurs académiques Risques Majeurs, placés auprès de chaque recteur.

Vous trouverez leurs coordonnées à l'adresse suivante :

<http://applications.eduscol.education.fr/D0160F/corr.php>

— Sur la sécurité et l'éducation aux risques majeurs à l'école :
L'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs éducation et protection de l'Environnement anime un réseau interministériel de formateurs, constitué de membres de l'Education Nationale et de professionnels du risque :

www.iffor-me.fr

— L'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement publie des documents sur le PPMS :

www.ons.education.gouv.fr

— Le Ministère de l'Intérieur met en oeuvre des actions de sensibilisation aux risques :

www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques

Il édite, en partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Versailles, la collection risques et savoirs :

www.risquesetsavoirs.fr

— Le Ministère chargé du Développement durable (Direction générale de la prévention des risques), anime le site portail des risques majeurs :

www.prim.net